

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 18 avril 2024

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 29 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Christian BURLE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

François BERNARDINI représenté par Martial ALVAREZ - Olivier FREGEAC représenté par Arnaud MERCIER - Vincent LANGUILLE représenté par Georges CRISTIANI - Georges ROSSO représenté par Gaby CHARROUX - Michel ROUX représenté par Amapola VENTRON.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Emmanuelle CHARAFE - Jean-Pascal GOURNES - Éric LE DISSES.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

AGRI-001-15890/24/BM

■ Approbation de l'avenant n°1 a la convention d'objectifs avec l'association "Cosens" pour l'action "Espace-test agricole de Pertuis" - MGDIS n°5810 86688

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence s'est engagée dans la mise en place d'un Projet Alimentaire Territorial (PAT) en co-pilotage avec le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays d'Arles. Le PAT porté par la Métropole et le Pays d'Arles est à l'échelle des Bouches-du-Rhône. Il couvre 2 millions d'habitants et 121 communes. Reconnu de niveau 2 depuis 2021 par le Ministère de l'agriculture et de l'alimentation, il est le plus important PAT de France. En 2021, ce projet a coconstruit sa feuille de route et débuté son plan d'actions autour de 25 actions stratégiques (2021-2024) favorisant une alimentation locale, durable, de qualité, accessible à tous.

Compte tenu de la politique d'actions en matière d'agriculture et d'alimentation qu'elle met en place en direction de la population, la Métropole Aix-Marseille-Provence entend établir des relations avec toute personne physique ou morale, notamment de statut associatif, dont l'activité est considérée d'intérêt général dans ce domaine.

L'association COSENS a pour vocation d'accompagner les porteurs de projets d'entreprises et d'activité dans l'apprentissage du métier de chef d'entreprise, en vue de la création d'une entreprise. Ainsi, un dispositif couveuse d'entreprises permettant l'hébergement juridique d'une activité, l'accompagnement individuel et collectif des porteurs de projet et la mise en réseau des entrepreneurs permet de tester, en condition réelle, un projet d'entreprise.

Dans le cadre de l'espace-test agricole de Pertuis, il s'agit de soutenir l'association COSENS dans l'accompagnement de porteurs de projets agricoles en leur proposant : un hébergement juridique de leur activité avec le contrat d'appui au projet d'entreprise (CAPE, loi Dutreil août 2003), un accompagnement individuel avec formation comptable, des formations collectives et une mise en réseau d'entrepreneurs. Les publics bénéficiaires sont des porteurs de projets agricoles, prioritairement demandeurs d'emplois, sortant de formation initiale ou en reconversion professionnelle. Cette action favorise et sécurise l'installation de jeunes agriculteurs sur le territoire métropolitain. L'association COSENS héberge 4 à 5 couvés par an.

L'association a sollicité en conséquence l'attribution d'une subvention au titre de l'exercice 2024, dossier MGDIS n°5810.

L'association a sollicité l'appui de la Métropole Aix-Marseille-Provence pour la mise en œuvre de son programme 2024 à hauteur de 44 000 € (80%) pour un budget prévisionnel total de 54 800 €, dont 10 800 € d'autofinancements (20%).

Par délibération AGRI-006-14965/23/BM, du 7 décembre 2023, la Métropole a attribué une subvention de fonctionnement spécifique de 22 000 € sur la base d'un budget prévisionnel de 54 800 €.

Or, l'assiette financière du budget prévisionnel présenté par l'association pour la mise en œuvre de son programme d'actions n'est plus en conformité avec le montant de la subvention attribuée par la Métropole, qui a accordé son soutien au seul premier semestre 2024.

Après instruction, il est proposé de signer un avenant, sans incidence financière, avec l'association COSENS, afin de valider le nouveau budget prévisionnel de 27 400 € et d'ajuster le pourcentage de la participation métropolitaine.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° ENV 001-7974/19/CM du Conseil de la Métropole du 19 décembre 2019 approuvant la stratégie du Projet Alimentaire Territorial réalisé conjointement entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays d'Arles et le dépôt de la demande de labellisation du Projet ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° AGRI 005-9906/21/CM du Conseil de la Métropole du 15 avril 2021 approuvant la feuille de route 2021-2024 du Projet Alimentaire Territorial de la Métropole Aix-Marseille-Provence et du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays d'Arles et renouvellement de la convention de co-pilotage ;
- La délibération n° FBPA 042-15297/23/CM du Conseil de la Métropole du 7 décembre 2023 portant approbation du règlement budgétaire et financier de la Métropole modifié.

Où il le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que l'enjeu du Projet Alimentaire Territorial portant sur le maintien et le développement de l'économie agricole a été désigné comme prioritaire depuis 2018 et le lancement de la stratégie métropolitaine ;
- Que l'association COSENS souhaite poursuivre le développement de l'action « Espace test agricole de Pertuis » ;
- Qu'elle sollicite la Métropole pour l'octroi d'une subvention au titre de l'exercice 2024 ;
- Que cette action, en tant qu'action de pérennisation et de sécurisation de l'agriculture du territoire, entre pleinement dans les objectifs du Projet Alimentaire Territorial, notamment dans le cadre de son volet « Agriculture et filières durables » ;
- Le souci de la Métropole de mettre en adéquation les budgets des structures soutenues avec la réalité de leurs actions.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé l'avenant n°1 à la convention d'objectifs n°Z240186COV, ci-annexé, à conclure avec l'association Cosens.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer cet avenant.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de l'exercice 2024 pour 80% et de l'exercice 2025 pour 20% en section de fonctionnement : chapitre 65, nature 65748, fonction 6312, Sous Politique G710.

Ces crédits relèvent de la politique « Environnement, énergie, agriculture, patrimoine naturel », de la sous-politique « Agriculture, alimentation » et du programme « Alimentation » et seront exécutés par le service gestionnaire « 8AGRI ».

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Agriculture,
Viticulture et Ruralité,
Alimentation et Circuits Courts

Christian BURLE